

AMIS DES VOSGES WITTENHEIM



Refuge du Hilsen - alt. 1045m (Linthal)
Site : <http://www.amisdesvosgeswittenheim.fr>

BULLETIN D'ADHESION

Informations à compléter SVP et à retourner lors d'une réunion mensuelle :

Nom et Prénom :

Date et Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Employeur :

Adresse :

Code postal et Ville :

Adresse électronique :

Désire adhérer à la sus dite société comme :

Membre	Stagiaire	Passif	Junior
Cotisation annuelle			

Présenté par :

Signature du demandeur :

L'adhésion est soumise à l'acceptation pleine et entière des statuts

Admis à partir du :

Wittenheim le :

Signature du président :

Extraits des statuts

Article 5

L'association se compose de membres actifs, de membres actifs juniors, de membres passifs, de membres d'honneur, et de membres honoraires.

A) Les membres actifs :

sont appelés "membres actifs" les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent ainsi activement à la réalisations des objectifs. Le membre actif a pour devoir :

- d'assister aux réunions mensuelles,
- de participer à une journée de travail mensuelle,
- d'effectuer son service de garde au refuge.

Il paie une cotisation annuelle.

B) Les membres actifs juniors :

sont appelés "membres actifs juniors" les membres de l'association âgés de 14 à 18 ans, qui avec l'accord écrit de leurs parents, participent régulièrement aux activités.

Le membre actif junior a pour devoir :

- de participer aux journées de travail mensuelles,
- d'effectuer son service de garde au refuge en compagnie d'un membre actif.

Il paie une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de son adhésion

C) Les membres passifs :

sont appelés "membres passifs" les membres de l'association qui s'acquittent de leur cotisation annuelle.

... /...

Article 7 - Conditions d'adhésion

A) Toute personne présentée par deux membres de l'association peut être admise comme membre passif ou actif junior. L'admission sera proposée par le comité lors d'une A.G. mensuelle où le vote à la majorité absolue en décide.

B) Pour être reçu membre actif, il faut avoir :

- 18 ans révolus,
- avoir appartenu à la société comme membre passif ou actif junior durant un an minimum et avoir fait preuve durant ce temps d'un intérêt actif pour l'association.

L'admission d'un membre dans la catégorie active se fera sur proposition du comité au cours d'une assemblée générale par vote à la majorité absolue.

Toute demande d'adhésion se fera par écrit par le demandeur. Le bulletin d'adhésion du membre actif junior devra être signé par les parents du demandeur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui seront communiqués à son entrée dans l'association.

En cas de refus d'adhésion, l'association n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.